



## BULLETIN D'ADHESION 2022

Nom : ..... Prénom : .....

Date de naissance : ..... / ..... / .....

Adresse : .....

Téléphone : ..... Portable : .....

E-mail : .....

### ESPACE FAMILLE

#### Conjoint :

Nom : ..... Prénom : .....

Date de naissance : ..... / ..... / .....

#### Enfants :

Prénom : ..... Date de naissance : ..... / ..... / .....

Prénom : ..... Date de naissance : ..... / ..... / .....

Oui, je veux devenir un Yéti, j'adhère au VTT YETI CLUB et je verse : (Cocher la formule choisie)

- 50€ C'est pour avoir le droit de t'inscrire seul ... tout seul
- 55€ C'est pour avoir le droit d'inscrire deux membres d'une même famille à la même adresse (membre + conjoint ou membre + enfant)
- 60€ C'est pour une famille (membre + conjoint + enfants), celle-ci commençant bien entendu au-delà du couple, quel que soit le nombre d'enfants.
- 20€ C'est pour les moins de 25 ans, la première année.

La cotisation est due pour l'année civile. Dès septembre, elle se calcule au prorata des mois restants.

**POUR LES RENOUVELLEMENTS DE COTISATION, MERCI DE BIEN VOULOIR REGLER LA COTISATION IMPERATIVEMENT AVANT FIN JANVIER**

### A lire attentivement

Les randonnées, raids ou balades que propose le VTT YETI CLUB n'ont absolument aucun caractère de compétition. Cependant, certains parcours peuvent être difficiles, techniques et présenter des risques de chute. Chaque participant devra être sûr de sa maîtrise du VTT.

N'étant pas en compétition, notre club ne tombe pas sous la réglementation imposant la fourniture d'un certificat médical lors de votre inscription. Cependant, parce que nous tenons à nos petits Yétis, nous ne pouvons que vous conseiller de consulter votre médecin traitant pour un petit contrôle technique au moins une fois par an.

Le VTT YETI CLUB étant un groupe de copains faisant du VTT en toute jovialité, votre adhésion au club entend de facto votre accord pour nous donner votre droit à l'image (et celui de votre conjoint et ceux de vos enfants) sur toutes photos ou vidéos effectuées dans le cadre de nos randos VTT.

Il appartiendra à chaque adhérent de souscrire un contrat d'assurance de personnes (responsabilité civile) couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer. En outre, en signant ce formulaire, l'adhérent atteste prendre connaissance des garanties offertes par l'assurance du club.

Signatures et date